

# CONCOURS PHOTO

**JUSQU'AU 15 FÉVRIER 2020**

DANS LE CADRE DU MOIS DE LA PHOTO

Thème :  
**Ma Ville**

**+ de 2000€**  
de lots à gagner

Le règlement et le bulletin  
de participation sont  
téléchargeables sur [belfort.fr](http://belfort.fr)



Crédit Mutuel



## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2020

### Article 1 : Objet du concours photo

Dans le cadre du Mois de la Photo 2020, la Direction de l’Action Culturelle de la Ville de Belfort organise un concours photo gratuit du 1<sup>er</sup> janvier au 15 février 2020.

**Le thème est : « Ma Ville ».**

A travers leur participation, les photographes concourent à la fois aux Prix du Jury, du Public et du Conseil municipal des enfants de Belfort.

En plus des prix énumérés, les photographes peuvent concourir **facultativement dans une seule catégorie supplémentaire avec la même photo** (jeune de moins de 25 ans **ou** noir et blanc **ou** effets visuels). Ce choix est à mentionner sur le bulletin d’inscription.

**Tous les participants concourent automatiquement pour ces 3 prix :**



**S’ils le souhaitent, les participants peuvent s’inscrire dans une seule catégorie spécifique :**



Catégorie :

1

2

3

### Article 2 : Participants

Le concours est gratuit et **ouvert à tous les photographes professionnels ou amateurs**, sans limite d’âge. Pour participer, il suffit de transmettre à l’organisateur **une photo imprimée sur papier photo format A4** avec une fiche d’inscription.

Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l’autorisation du représentant légal pouvant justifier de l’autorité parentale. Ce document se trouve dans le formulaire d’inscription.

Sont exclues du concours toutes personnes ayant participé à l’organisation du concours ou au jury et leur famille.

### **Article 3 : Date et durée du concours**

Ce concours se déroule en plusieurs étapes :

- **Du 1<sup>er</sup> janvier au 15 février 2020 (cachet de la poste faisant foi)** : les photographes sont invités à participer au concours en transmettant leur travail à l'organisateur.

Plusieurs possibilités s'offrent aux candidats concernant le dépôt des photos :

- **DEPOT DIRECT A L'ACCUEIL DE L'HOTEL DE VILLE DE BELFORT**  
La photo doit être remise sous enveloppe cachetée, en indiquant :  
Service culturel  
Concours photo - Ne pas ouvrir  
Hôtel de Ville  
Place d'Armes 90000 BELFORT
- **ENVOI PAR VOIE POSTALE A L'HOTEL DE VILLE DE BELFORT**  
La photo doit être envoyée sous enveloppe cachetée, à l'adresse suivante :  
Service culturel  
Concours photo - Ne pas ouvrir  
Hôtel de Ville  
Place d'Armes 90000 BELFORT
- **fin février 2020** : le jury se réunit pour déterminer les photos gagnantes. Les lauréats seront informés individuellement par mail et devront transmettre leur photographie de manière dématérialisée.
- **28 février 2020** : vote du « Prix du Public ». Le public votera pour sa photo préférée de deux manières :
  - Soit en se rendant à l'Hôtel de Ville de Belfort où les photos seront exposées.
  - Soit en votant sur le site internet de la Ville de Belfort ([belfort.fr](http://belfort.fr)) où les photos seront publiées.
- **Samedi 4 avril 2020 à 10h30 (Salle des Fêtes de Belfort)** : remise des prix du concours photo et lancement du Mois de la Photo 2020.
- **Avril 2020** : les photos gagnantes seront exposées sur les grilles de la Préfecture de Belfort. Ces photos seront également mises en valeur sur le site internet de la Ville de Belfort durant le Mois de la Photo.

### **Article 4 : Modalités du concours**

Les participants sont invités à transmettre avant le 15 février 2020 minuit une seule photo ne devant comporter **aucun signe distinctif**. Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi.

**La photographie doit être accompagnée d'une fiche d'inscription** qui est téléchargeable sur le site internet de la Ville de Belfort avec le règlement ([belfort.fr](http://belfort.fr)).

## **Article 5 : Procédure et modalités d'attribution des lots**

Le jury est essentiellement composé de personnes extérieures à l'organisation parmi lesquelles des professionnels de la photo.

Le jury désigne les photos gagnantes sauf pour les Prix du Public et du Conseil municipal des enfants de Belfort.

Les photos seront évaluées sur la valeur technique et artistique.

Les dotations sont :

### **POUR LES CATEGORIES OBLIGATOIRES**

- **Prix du Jury** : un chèque de 700 euros offert par le Crédit Mutuel **ET** deux tirages 30 X 40 **ET** un bon de 100 tirages numérique immédiat de 10 X 15 par Imagia photographies (Belfort).
- **Prix du Public**: 2 MUSEUMS-PASS MUSEES **ET** un tirage 20 X 30 **ET** un bon de 10 tirages numérique immediate 10 X 15 par Imagia photographies (Belfort).
- **Prix du Conseil municipal des enfants de Belfort** : 2 MUSEUMS-PASS MUSEES **ET** deux tirages 20 X 30 **ET** un bon de 10 tirages numérique immediate 10 X 15 par Imagia photographies (Belfort).

### **POUR LES CATEGORIES OPTIONNELLES**

- **Catégorie 1 - Jeune de moins de 25 ans** : chaîne hifi par l'Espace Carré d'Arts (Belfort) **ET** un tirage 30 X 40 **ET** un bon de 20 tirages numérique immédiat de 10 X 15 par Imagia photographies (Belfort).
- **Catégorie 2 - Noir et Blanc**: une carte cadeau de 300 euros offerte par le magasin Cora Andelnans **ET** un tirage 30 X 40 **ET** un bon de 50 tirages numérique immédiat de 10 X 15 par Imagia photographies (Belfort).
- **Catégorie 3 - Effets Visuels** : 2 MUSEUMS-PASS MUSEES **ET** un bon de 10 tirages numérique immediate 10 X 15 par Imagia photographies (Belfort).

Les gagnants s'engagent à accepter les prix sans possibilité d'échange ou de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte que ce soit.

## **Article 6 : Organisation du Prix du Public**

Le jury sélectionnera 30 photos qu'il soumettra au Prix du Public. Les candidats retenus seront prévenus par mail et devront transmettre leur photo (format jpeg avec résolution de 6 mégapixels) au plus vite pour participer au Prix du Public.

Les photos seront mises sur le site internet de la Ville de Belfort où elles seront anonymes durant le vote du 28 février 2020. Elles seront visibles en salle Kléber de l'Hôtel de Ville de Belfort le 28 février de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Il y aura deux possibilités pour voter :

- Soit en se rendant à l'Hôtel de Ville de Belfort où les photos seront exposées le 28 février de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.
- Soit en votant sur le site internet de la Ville de Belfort où les photos seront publiées le 28 février (belfort.fr).

## **Article 7 : Publication des résultats**

Les photos gagnantes seront visibles sur le site internet de la Ville de Belfort durant Le Mois de la photo en avril 2020.

## **Article 8 : Cession des droits**

L'organisateur veille au respect du droit d'auteur et n'entend pas constituer une photothèque.

Les lauréats autorisent la présentation de leurs œuvres pour les besoins d'illustration et de promotion de la manifestation uniquement dans le cadre de ce concours ou de publications s'y rapportant y compris sur le site internet et les réseaux sociaux de la Ville de Belfort.

L'organisateur ne fait aucun usage des photos non retenues par le jury et ne les aliène en aucune manière. La possibilité est offerte à ceux qui n'ont pas remporté de prix de récupérer leur photo. Pour cela, il suffit d'envoyer un mail à mreverchon@mairie-belfort.fr

## **Article 9 : Annulation du concours**

La Ville de Belfort se réserve le droit d'annuler le concours photo si elle le juge nécessaire sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

## **Article 10 : Respect du droit à l'image et fraude**

En s'inscrivant au concours, chaque participant garantit :

- qu'il est l'auteur de la photographie présentée. Celle-ci devra impérativement être une œuvre originale. Le photographe s'engage qu'il n'est fait dans sa photographie aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres existantes. L'organisateur ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo. Dans le cas d'un plagiat avéré, le lauréat devra rendre son prix à l'organisateur.
- que la photographie ne porte pas atteinte à l'image de tiers et qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

L'organisateur se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

En cas de plagiat avéré, la collectivité se réserve le droit de saisir les tribunaux compétents.

### **Article 11 : Respect et acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du règlement et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours. Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'œuvre proposée par l'auteur.

### **Article 12 : Règlement**

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site internet de la Ville de Belfort.

### **Article 13 : Image et coordonnées des participants**

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » n°2018-493 du 20 juin 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier au siège de la Mairie de Belfort (Place d'Armes 90000 BELFORT).

Du seul fait de la participation au concours, le lauréat autorise l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et son image, sans que cette utilisation puisse conférer au photographe un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

### **Article 14 : Litige**

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

---

## FICHE D'INSCRIPTION – CONCOURS PHOTO

---

### **Thème : « Ma Ville »**

Nom et Prénom :

Adresse complète:

Tél :

Email :

Date de Naissance :

S'inscrit au concours photo et déclare avoir pris connaissance du règlement et en respecter toutes les clauses.

A.....le.....

Écrire « Lu et approuvé »

Signature

---

### **VOTRE PHOTO**

#### **Titre :**

Plusieurs possibilités s'offrent aux candidats concernant le dépôt de la photo :

- **DEPOT DIRECT A L'ACCUEIL DE L'HOTEL DE VILLE DE BELFORT**  
Service culturel /Concours photos - Ne pas ouvrir  
Hôtel de Ville  
Place d'Armes 90000 BELFORT
- **ENVOI PAR VOIE POSTALE A L'HOTEL DE VILLE DE BELFORT**  
Service culturel /Concours photos - Ne pas ouvrir  
Hôtel de Ville  
Place d'Armes 90000 BELFORT

Tous les participants concourent aux Prix du Jury, du Public, du Conseil municipal des enfants de Belfort en envoyant **une seule photo imprimée sur papier photo format A4.**

En plus des prix énumérés précédemment, les photographes peuvent FACULTATIVEMENT concourir **dans une seule catégorie supplémentaire avec la même photo** (Jeune de moins de 25 ans **ou** noir et blanc **ou** effets visuels). Il suffit de cocher la catégorie dans laquelle le photographe veut concourir :

- Catégorie 1 : Jeune de moins de 25 ans
- Catégorie 2 : Noir et Blanc
- Catégorie 3 : Effets Visuels

## **AUTORISATION PARENTALE POUR LES PERSONNES MINEURES**

Je soussignée(e) .....responsable légal de.....atteste  
donner mon autorisation pour la participation au concours photo « Ma Ville ».

A.....le.....

Écrire « Lu et approuvé »

Signature